

**Salut les petits loups de la CÉGÈTe retraité(e)s**

**La première urgence est de prendre soin les uns des autres,** d'observer pour cela un strict respect des gestes barrières et des consignes de confinement. C'est le premier geste de protection et de solidarité à accomplir. Se confiner, se protéger et protéger les autres ce n'est pas fermer sa gueule.

Pendant que la France vivait sa première semaine de confinement, le Parlement s'est réuni du 18 au 22 mars, Deux points à l'ordre du jour : un budget rectificatif et un projet de loi instaurant l'État d'urgence sanitaire.

**Le projet de budget rectificatif ne semble pas à la hauteur de la situation.**

Il comporte des mesures massives de soutien aux entreprises, et un important dispositif de chômage partiel indispensables pour éviter la faillite économique et protéger en partie les revenus salariaux.

En revanche, aucun engagement concret à cette heure pour le budget des hôpitaux et la rectification du projet de financement de la Sécurité sociale et de l'encadrement des dépenses de santé.

- Refus d'interdire les licenciements pendant la période de crise ;
- Refus de critères précis et d'un contrôle parlementaire et syndical rigoureux sur les immenses sommes apportées en soutien aux entreprises
- Refus du rétablissement de l'ISF, de toute contribution exceptionnelle des plus riches, d'un engagement conséquent des banques et assurances privées pour financer la solidarité nationale.

Aujourd'hui, ces batailles sont plus que jamais devant nous, au premier rang desquelles la bataille des moyens pour les hôpitaux publics, pour tout le système et les personnels de santé.

Nous devons arracher ces moyens par l'action. En la matière, rien ne devra plus continuer comme avant la crise du Covid-19.

**Sur l'état d'urgence sanitaire.**

A la faveur de cette urgence, le gouvernement a créé un nouveau régime d'exception juridique et politique débouchant sur un gouvernement disposant des pleins pouvoirs par ordonnances, et cela pour deux mois au moins. Il a rejeté toute demande d'un comité national de suivi et de pilotage pluraliste.

**L'État de droit commun est provisoirement suspendu sans contrôle en de très nombreux domaines.**

Cette loi instaure notamment des possibilités de dérogations inacceptables au droit de travail, en matière de congés payés, de temps de travail, de travail du dimanche... dans le secteur privé comme dans la fonction publique, et cela sans limite dans le temps. Le gouvernement a défendu ces mesures en expliquant qu'elles seraient nécessaires pour la relance de l'économie après la crise.

**Ils se préparent déjà à faire payer la crise au monde salarié.**



# Loi d'urgence : un coup porté au droit du travail

PUBLIÉ LE 26 MAR 2020



Alors que la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été adoptée par le Parlement dimanche 22 mars 2020.

Ici, nous décryptons cette loi d'urgence et alertons notamment sur les ordonnances inacceptables et injustifiées qui représentent une remise en cause sans précédent du droit du travail.

**Cette loi prévoit entre autre la création d'un état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2020, et des modifications du Code du travail et du Code de la Sécurité sociale, renvoyées à des ordonnances.**

Le gouvernement profite de manière scandaleuse, de la crise sanitaire pour déroger, dans certains secteurs économiques dits essentiels mais non définis, aux règles du droit du travail.

**Ainsi, le gouvernement a mis en place un certains nombres de mesures qui viennent casser les**

**règles du droit du travail qui étaient déjà bien fragilisées :**

- la durée quotidienne maximale de travail est portée à 12 heures, au lieu de 10 heures actuellement, celle du travail de nuit à 12 heures au lieu de 8 heures ;
- il décide de réduire le temps de repos entre 2 journées de travail à 9 heures contre 11 heures minimum aujourd'hui ;
- il fixe la durée maximale de travail hebdomadaire à 60 heures contre 48 heures jusqu'ici et augmente également les durées de travail hebdomadaires, dans le secteur agricole ainsi que le travail de nuit ;
- il instaure l'extension du travail le dimanche et prévoit la possibilité d'user de ces régressions jusqu'à décembre 2020.

De même, le gouvernement attend décider seul, de la définition des secteurs essentiels à la vie du pays et dont l'activité doit être maintenu.

Le gouvernement doit lister l'ensemble des activités ne répondant pas à des besoins essentiels pour la population en prenant en compte de l'avis des syndicats qui eux défendent les intérêts des travailleurs et travailleuses.

**Pour la CGT, l'urgence est de garantir la protection et la santé de tous les travailleurs et toutes les travailleuses.**

# **En ces temps d'épidémie, Macron et son gouvernement filent à l'envie la métaphore guerrière.**

Cependant, l'issue de cette guerre, il ne la voit pas comme celle conçue par le Conseil National de la Résistance.

Alors que ce dernier avait inscrit dans son programme « les jours heureux » des mesures politiques économiques et sociales de progrès, dont celle, majeure, de la création de la Sécurité Sociale,

## **Macron, lui, envisage d'utiliser cette crise pour poursuivre son travail destructeur des droits des salariés.**

Dans une série d'ordonnances présentée en application de la loi d'urgence sanitaire, certaines nous feraient faire un bond en arrière de plus d'un siècle.

L'une d'elle prévoit des dérogations de la durée quotidienne maximale de travail pouvant être portée à 12 heures, (10h aujourd'hui) et la durée hebdomadaire à 60 heures contre 48 aujourd'hui.

**Les salariés que le covid 19 aura épargnés sont donc appelés à crever au boulot.**

Et cela, bien sûr, au nom de l'unité nationale. Mais quelle drôle d'unité nationale qui entend faire payer, aux mêmes que d'habitude, nos carences pour faire face à cette crise. Carences dues essentiellement à la mise en œuvre d'une politique libérale qui a dégradé d'années en années nos services publics et notre système de santé. Au point de nous laisser en manque de matériels élémentaires tels des masques, des tests et des respirateurs.

**Comme si l'alerte n'avait pas été donnée et depuis longtemps.**

**Pour information, les entreprises européennes commencent à distribuer à leurs actionnaires quelques 359 milliards d'euros de dividendes.**



## **Comme mesures urgentes à promouvoir sans délai, la CGT exige du gouvernement**

- l'établissement d'une liste des secteurs essentiels à la satisfaction des besoins vitaux et un processus de mise à l'arrêt immédiat de tous les autres secteurs
- le retrait de toutes les dérogations au Code du travail prévues dans la loi d'état d'urgence sanitaire en matière de temps de travail, de repos hebdomadaires ou dominicaux, de prises de congés ou RTT
- Imposées, etc.
- la mise à disposition de protections individuelles et collectives pour tous les personnels devant travailler sous peine de droit de retrait quand ces conditions ne sont pas validées par les CSE et CSSCT de l'établissement ou de l'entreprise
- l'arrêt des activités pour tous les salariés des plateformes numériques et la création d'indemnités salariales similaires aux autres salariés
- le paiement intégral des salaires par le biais de la promulgation d'un décret de catastrophe sanitaire et la mise à contribution des groupes d'assurances comme en cas de catastrophe naturelle
- l'interdiction de tous les licenciements, quel qu'en soit le motif.

# **Les UD et le Comité Régional interpellent les Préfets pour protéger les salariés et assurer l'exercice du droit syndical pendant la période de confinement**

Monsieur le Préfet de Région,

Notre organisation a pris la mesure de la crise sanitaire que subit notre pays, et plus largement l'ensemble des peuples sur tous les continents. Nous avons, depuis la semaine dernière, pris l'ensemble des dispositions permettant la distanciation sociale, sachant que malgré tout, nombre de travailleur(seuses) seront réquisitionnés ou maintenus dans l'emploi avec les risques que cela comporte pour eux-mêmes, leur famille et les personnes de leur environnement social, professionnel.

La CGT fait de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 une priorité. Aussi, l'ensemble de nos structures sont désormais fermées au public, les salarié-es confinés chez eux et rémunérés, tout comme militant-es salariés, détachés ou bénévoles.

Pour autant, et si nous comprenons la nécessité d'ordre public, s'agissant des obligations de service (dans la santé, l'aide à domicile, l'approvisionnement des denrées alimentaires et de premières nécessités, les transports, ...), de nombreuses questions se posent quant à l'application réelle des consignes dans les entreprises et collectivités. Cette situation anxiogène pèse fortement sur la santé mentale des travailleurs et des travailleuses avec tous les risques d'accidentologie que cela induit dans un contexte de travail.

Les dispositions prises par les employeurs sont très variables et ne correspondent pas à la teneur des propos tenus ce lundi 16 mars 2020 par le Président de la République, en particulier s'agissant du maintien d'activité non essentielle à la vie de la Nation. Nombreux sont les employeurs qui manquent réellement d'information afin de respecter leurs obligations légales et spécifiques dans cette situation de crise, ce qui pose un problème évident dans cette période particulière.

Nos structures nous font également remonter le manque d'information concernant l'impact précis des mesures prises par le gouvernement ou les directions pour les salarié-es et tout particulièrement pour les plus précaires et celles et ceux des TPE, associations (vie quotidienne, garantie du maintien de leur revenus, contrat de travail organisation du travail, santé, hygiène et sécurité, garde d'enfants).

Enfin, dans une période comme celle que nous traversons, les corps intermédiaires (syndicats, associations) comme les services publics, les professionnels de santé et les salarié-es des différentes caisses de Sécurité Sociale, sont les garants de l'intérêt général et des solidarités indispensables contre l'effondrement du système.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est indispensable que nos organisations soient associées aux mesures prises par les pouvoirs publics (Préfecture, Direccte, ARS, collectivités...) et informées des directives, décrets, communiqués ; ce qui n'est, à ce jour, pas le cas.

De plus, les restrictions de circulation et nos responsabilités collectives nécessitent de trouver une solution pour les premier-es dirigeant-es et les mandaté-es (entre autres les conseiller-es du salarié) pour garantir le droit à l'exercice syndical et l'application pleine de ce droit dans les entreprises et sur les territoires.

Cette période de crise inédite bouscule tous nos codes, que ce soit dans le travail, dans le commerce, dans la santé, ou même les libertés individuelles et collectives. Elle exige la responsabilité de chacun, sous peine que le jour d'après soit pire.

C'est pourquoi nous sollicitons, de votre part, l'organisation d'une table ronde associant les services de la Préfecture, la Direccte, les organisations syndicales de travailleurs-euses et d'employeurs afin d'échanger sur tous ces sujets.

Nous comprenons bien évidemment les difficultés de la période pour chacun, avec des effectifs restreints et des priorités, pour autant nous considérons l'organisation de cette réunion comme incontournable. Dans le cas où elle ne pourrait être tenue physiquement, nous vous proposons d'opter pour la visioconférence ou une réunion téléphonique.

Dans l'attente d'une réponse positive dans les meilleurs délais, veuillez agréer, Monsieur le Préfet de Région, nos respectueuses salutations.